

# ASSEMBLEE NATIONALE

9 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 63

présenté par  
Mme JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Compléter le dernier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Ces augmentations doivent tenir compte du salaire de base, des primes, des avantages en nature et de la distribution d'actions. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à prendre en compte toutes les dimensions de la rémunération dans la présente disposition.